

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2396

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Ecully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Ecully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2396**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Ecully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé jusqu'en 2023. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2023. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP et l'affectation des moyens financiers, dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de 3 objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier en veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,

- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec 3 axes d'intervention :

- . l'insertion, comme finalité ou modalité,
- . la participation et/ou co-construction habitante,
- . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;

- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :

- . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
- . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés.

III - Soutien financier à la programmation locale 2023

Au titre de la programmation GSUP pour l'année 2023, un 2nd volet d'engagement financier de la Métropole est proposé pour les communes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne, et pour l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais (Communes concernées : La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison).

Les éléments financiers sont les suivants :

Territoires	QPV/QVA	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Bron	Parilly Terrailon	10	337 097	143 000
Commune d'Écully	Sources Pérollier	1	8 410	6 728
Commune de Givors	Les Vernes Les Plaines	4	107 480	42 000
Commune de Grigny	Le Vallon	2	32 582	5 000
Commune de Lyon	tous quartiers	26	1 877 707	388 352
Commune de Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	14	327 270	87 340
Commune de Vénissieux	Minguettes Duclos-Barel	11	499 716	141 540

Territoires	QPV/QVA	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Villeurbanne	Monod Bel Air - Les Brosses Saint-Jean Les Buers nord Les Buers sud Tonkin	9	220 654	56 690
Intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Communes de La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison	Le Roule/Le bocage Le Confluent Hautes Roches Les Collonges Basses Barolles Le Péronnet	1	68 600	15 000

Dans le cadre du 2nd volet de la programmation pour l'année 2023, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 885 650 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 3 479 516 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, par commune, pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et l'Intercommunalité du sud-ouest lyonnais pour l'année 2023, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 885 650 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la commune de Bron :

- . 7 200 € au profit de l'association Cobra,
- . 19 000 € au profit de la régie Foncia,
- . 26 000 € au profit de la régie Emery,
- . 25 800 € au profit de la régie Citya,
- . 19 500 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB),
- . 45 500 € au profit de la commune de Bron ;

- pour la programmation sur la commune d'Écully :

- . 6 728 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier ;

- pour la programmation sur la commune de Givors :

- . 12 000 € au profit de Naturama,
- . 5 000 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
- . 25 000 € au profit de la commune de Givors ;

- pour la programmation sur la commune de Grigny :

- . 3 000 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat,
- . 2 000 € au profit de la commune de Grigny ;

- Pour la programmation sur la commune de Lyon :

- . 19 000 € au profit de AIDEN chantiers,
- . 3 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- . 125 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ATLM),
- . 15 800 € au profit de l'association Brind'Guill,
- . 145 052 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit de Initiatives pour le développement d'emploi et d'orientation (IDEO),
- . 2 100 € au profit de l'association Brigade de construction collective (BRICC),
- . 10 000 € au profit de l'association La Légumerie,
- . 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- . 25 000 € au profit de l'association Mandala,
- . 11 400 € au profit de la régie de quartier 124.services,
- . 13 500 € au profit de la régie de quartiers Eurêqua,
- . 10 000 € au profit de la commune de Lyon ;

- pour la programmation sur la commune de Rillieux-la-Pape :

- . 26 500 € au profit de Dynacité,
- . 6 000 € au profit de Rhône emplois exploration développement (REED),
- . 3 000 € au profit de la régie AMIR,
- . 10 000 € au profit de la SEMCODA,
- . 41 840 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape ;

- pour la programmation sur la commune de Vénissieux :

- . 15 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- . 14 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes,
- . 20 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 30 000 € au profit de Sacoviv,
- . 58 540 € au profit de la commune de Vénissieux ;

- pour la programmation sur la commune de Villeurbanne :

- . 6 990 € au profit de la SA d'HLM Batigère,
- . 49 700 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat ;

- pour la programmation sur l'intercommunalité du sud-ouest Lyonnais :

- . 15 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 885 650 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, selon l'échéancier suivant :

- 442 825 € en 2023,
- 442 825 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303741-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
